

Les méthodes manuelles de production et de diffusion des factures papier impliquent des investissements financiers importants et sont chronophages. Cela peut avoir un impact direct sur la rentabilité globale des entreprises et entraver son efficacité.

A terme, toutes les entreprises, seront dans l'obligation légale de dématérialiser leurs factures.

C'est pourquoi Groupe DELTA adresse à ses clients de manière dématérialisée les factures via son Portail de la Relation Client. Vous pouvez accéder aussi bien à vos factures, qu'à l'ensemble de vos documents liés à nos services. Toute l'équipe Groupe DELTA est à votre disposition en cas d'interrogation.

Spécialiste de la gestion documentaire depuis 2002, Groupe DELTA vous propose de découvrir ses solutions de dématérialisation de factures qui vous permettront d'optimiser le traitement global de vos factures, dans la plus grande simplicité, et avec un maximum de productivité.

DEMATERIALIZATION FACTURES CLIENTS

Groupe DELTA, vous propose une solution globale d'automatisation du traitement des factures fournisseurs.

Dématérialiser et intégrer directement dans une Gestion Electronique de Documents (GED)

Atouts

- Automatisation des Processus
- Suppression des frais d'impression, d'archivage et postaux
- Amélioration de la tracabilité des factures
- Réduction des délais de recouvrement des créances
- Diminution des litiges clients et du coût lié au recouvrement
- Suppression des tâches chronophages
- Sécurisation et fiabilisation des échanges
- Diminution de l'empreinte carbone
- Service supplémentaire pour vos clients



LEGISLATION

La Loi MACRON - Article 222, permet le développement de la facturation électronique dans les relations entre les entreprises, par l'institution d'une obligation d'acceptation des factures émises sous forme dématérialisée.

L'Ordonnance du 26 juin 2014, définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs sur le portail CHORUS PRO (DGFIP)

MODIFICATION DE LA LOI DE CONSERVATION DES FACTURES

Jusqu'ici, les entreprises pouvaient numériser les pièces comptables reçues au format papier (factures et pièces justificatives...) mais devaient conserver les originaux durant 6 ans. L'arrêté du 22 mars 2017 fixant les modalités de numérisation des factures papiers, révolutionne le monde du numérique. Il autorise non seulement la numérisation des documents papiers, leur conservation au format numérique mais aussi et surtout la destruction de l'original papier. Il est évident que des règles de conservation numérique sont à respecter.

Découvrez nos solutions sur notre site: <http://www.groupe-delta.com>

Parc d'activité de la Fontaine de Jouvence - 8, rue Levacher Cintrat - 91460 Marcoussis
Tél. : 01 69 85 36 59 - Fax : 01 69 85 37 41 - www.groupe-delta.com

